



PRÉFÈTE DU CHER
PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 2015-1-1284

**Relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de
la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole
dans les départements du Cher et de l'Indre
sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que les articles R.211-111 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire - Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2006 fixant dans le département de l'Indre la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon,

Vu l'arrêté préfectoral n°4017-08 portant création d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier et notamment son article 2 établissant son périmètre à l'ensemble du département de l'Allier,

Vu la demande d'avis formulée à AREA Berry en date du 7 octobre 2015 ;

Considérant l'erreur matérielle figurant à l'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETTENT

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre et sur leurs sites Internet.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié dans au moins un journal local diffusé dans les départements du Cher et de l'Indre.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Cher Amont.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies des départements du Cher et de l'Indre concernées pour affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

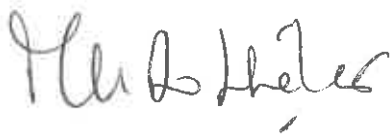
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 07 DEC. 2015

La Préfète du Cher



Marie-Christine DOKHÉLAR

Fait à Châteauroux, le 17 DEC. 2015

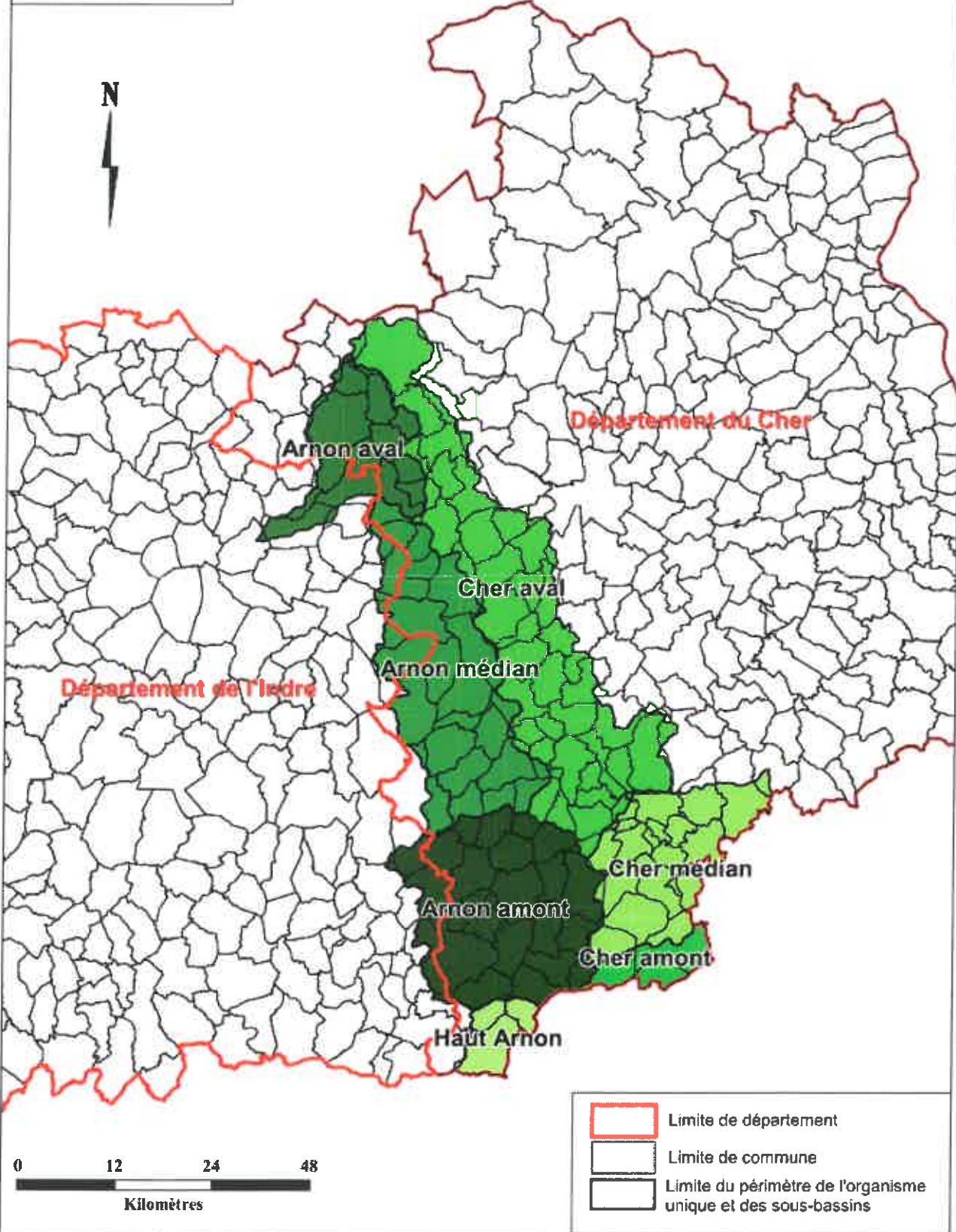
le Préfet de l'Indre



Alain ESPINASSE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1284

Périmètre de l'organisme unique Cher Amont



DDT du Cher - SÉR/BPMA - 18/09/15 - Nouveau_Périmètre_OUGC_Cher_Arnon.wor - IGN © - BD TOPO®

